

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La Ville de Vernouillet organise, pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Vernouillet, un ramassage scolaire les : lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir). Ce service est **gratuit**.

Afin que votre enfant puisse en bénéficier en toute sécurité, vous devez impérativement remplir une fiche d'inscription auprès du service **Vie scolaire**.

L'inscription de votre enfant au service des transports scolaires entraîne l'acceptation du règlement intérieur ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS D'ENFANTS

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des services de transports scolaires, organisés à titre gratuit par la Commune de Vernouillet.

Article 2 : Nature du service

Un service de transport scolaire est proposé à l'ensemble des élèves vernolitaïns les : lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir).

Article 3 : Modalités d'accès du service

Les parents, souhaitant que leurs enfants bénéficient du service des transports scolaires, doivent au préalable les inscrire auprès du service « **Vie scolaire** » de la commune. Seuls les enfants régulièrement inscrits sont autorisés à bénéficier de ce service. Par ailleurs, les parents doivent informer directement l'accompagnatrice ou le service « **Vie scolaire** » de tout changement de rythme de fréquentation du car ainsi que de l'absence de leur(s) enfant(s).

Article 4 : Règles de sécurité et obligations à respecter

Les enfants du cycle maternel **doivent obligatoirement** être accompagnés (le matin) ou accueillis (le soir) par leurs parents ou par **une personne majeure** désignée par eux lors de l'inscription.

En revanche, les parents des enfants du cycle élémentaire peuvent ne pas désigner d'accompagnateur lors de l'inscription. Dans ce cas, ils doivent **obligatoirement (lors de l'inscription)** signer une décharge dégageant la responsabilité de la commune.

En l'absence de la personne désignée pour accueillir l'enfant à l'arrêt du car, ce dernier sera confié par l'accompagnatrice à l'animatrice de la garderie de l'école jusqu'à 19h00.

A défaut d'avoir pu joindre les parents, l'enfant sera confié au commissariat au-delà de l'horaire de fermeture de la garderie. Le temps de présence à la garderie sera facturé aux familles.

Dans l'hypothèse où cette situation se reproduirait, l'exclusion de l'enfant du transport scolaire pourrait être prononcée (à titre provisoire ou définitif).

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre et dans le calme.

Chaque enfant doit mettre sa ceinture de sécurité, rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur
- De jouer, de crier dans le car
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture ainsi que les issues de secours.
- De se pencher au dehors.

Les cartables ou les sacs doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Dans tous les cas, les enfants doivent se conformer aux consignes de l'accompagnateur.

Article 5 : Règlement des cas d'indiscipline

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur signale les faits au service « **Vie scolaire** », lequel adresse, par courrier, un avertissement aux parents de l'enfant.

A défaut d'amélioration, la commune peut décider de l'**exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant. Dans ce cas, les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 6 : Responsabilité en cas de dommage

Toute détérioration commise par les enfants, à l'intérieur d'un car affecté aux transports d'enfants, engage la responsabilité des parents (assurance responsabilité civile et/ou complémentaire scolaire).

Fait à Vernouillet,
Le 23 Juin 2021

Le Maire,
Damien Stepho

Coupon à compléter attestant avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire

Je soussigné(e) Mr Mme Mme/Mr
Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire des écoles de Vernouillet et m'y conformer

Fait à Vernouillet le

Signature des parents

Coupon à compléter attestant avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire

Je soussigné(e) Mr Mme Mme/Mr
Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire des écoles de Vernouillet et m'y conformer

Fait à Vernouillet le

Signature des parents

Coupon à compléter attestant avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire

Je soussigné(e) Mr Mme Mme/Mr
Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire des écoles de Vernouillet et m'y conformer

Fait à Vernouillet le

Signature des parents